



CONSEIL DE  
L'UNION EUROPÉENNE



17410/12

(OR. en)

PRESSE 515

PR CO 71

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

3208<sup>e</sup> session du Conseil

### Compétitivité (marché intérieur, industrie, recherche et espace)

Bruxelles, les 10 et 11 décembre 2012

Présidents

**M. Neoklis SYLIKIOTIS**

Ministre chypriote du commerce, de l'industrie et du  
tourisme

**M<sup>me</sup> Eleni MAVROU**

Ministre chypriote de l'intérieur (Portefeuille de la recherche)

# P R E S S E

---

Rue de la Loi, 175 B – 1048 BRUXELLES Tél.: +32 (0)2 281 7040 / 6319 Fax: +32 (0)2 281 8026  
[press.office@consilium.europa.eu](mailto:press.office@consilium.europa.eu) <http://www.consilium.europa.eu/Newsroom>

17410/12

1  
**FR**

## Principaux résultats du Conseil

*Les ministres ont approuvé un accord politique en vue de la création d'un **système de brevet unitaire** valable dans l'ensemble de l'UE. Le Parlement européen devrait valider l'accord institutionnel lors d'un vote en séance plénière le 11 décembre. Le nouveau brevet unitaire mettra en place un modèle abordable permettant aux entreprises de l'UE de protéger leurs inventions en bénéficiant de solides garanties juridiques.*

*La protection par le brevet unitaire est l'une des mesures prioritaires contenues dans le paquet concernant l'**Acte pour le marché unique I**, dont l'objectif est d'achever le marché unique en renforçant la confiance et en stimulant la croissance et la création d'emplois. Les autres mesures contenues dans ce paquet sont notamment:*

- la réforme des règles relatives aux **marchés publics**, au sujet de laquelle le Conseil a dégagé un accord sur une orientation générale;*
- le **système de règlement** extrajudiciaire **des litiges de consommation**, au sujet duquel le Conseil a pris acte de l'accord provisoire annoncé par la présidence à la suite de négociations informelles avec le Parlement européen;*
- l'examen de la directive relative à la reconnaissance des **qualifications professionnelles**, pour laquelle le Conseil a pris acte d'un rapport sur l'avancement des travaux, et*
- la simplification des **règles comptables pour les entreprises**, au sujet de laquelle le Conseil a pris note d'informations concernant les progrès des négociations en cours.*

*Le Conseil a également adopté des conclusions sur la deuxième série des douze propositions prioritaires dans le cadre de l'**Acte pour le marché unique II**.*

*Après avoir étudié la situation de l'**industrie** européenne, les ministres ont approuvé des conclusions sur la contribution de celle-ci à la croissance et à la reprise économique. Ils se sont penchés sur la situation particulière de l'**industrie automobile**. Ils ont également procédé à un échange de vues sur la modernisation des **règles relatives aux aides d'État et leurs incidences sur la compétitivité de l'UE** dans la perspective de la réforme de la politique en matière d'aides d'État qui doit être menée dans le courant de l'année 2013.*

*Lors de la période de session consacrée à la politique douanière, le Conseil a approuvé le lancement d'un plan d'action des douanes pour la période 2013-2017, destiné à lutter contre les **violations des droits de propriété intellectuelle**. Il a également marqué son accord pour l'établissement d'un programme d'action pour les douanes de l'UE pour la période 2014-2020, intitulé le **programme "Douane 2020"**. Enfin, les ministres ont approuvé des conclusions concernant l'**avenir de l'union douanière** et ont examiné la marche à suivre pour l'adoption d'une version mise à jour du **code des douanes de l'Union** en vue de faciliter les échanges commerciaux.*

*Dans le domaine de la recherche, le Conseil a adopté des conclusions sur les principaux éléments qui contribueront à l'achèvement de l'**Espace européen de la recherche**, qui est au cœur de la stratégie de l'UE pour stimuler la croissance économique et l'emploi. Le Conseil a également examiné les moyens de renforcer la **coopération internationale** de l'UE dans le domaine de la **recherche et de l'innovation**.*

*Les ministres ont marqué leur accord sur les principaux éléments de deux propositions législatives qui feront partie de "**Horizon 2020**", le futur programme-cadre pour le financement de la recherche et de l'innovation pour la période 2014-2020. Ces deux propositions portent sur le **programme spécifique** d'exécution de Horizon 2020 et sur le contenu du **programme stratégique d'innovation de l'Institut européen d'innovation et de technologie (EIT)** pour les quelques années à venir. Le Conseil a en outre pris note d'un rapport sur les progrès accomplis en ce qui concerne la proposition **Euratom**, qui complète Horizon 2020 dans le domaine de la recherche nucléaire.*

*En ce qui concerne la politique spatiale, le Conseil a procédé à un échange de vues sur les moyens qui permettraient de développer les relations entre l'UE et l'Agence spatiale européenne.*

## SOMMAIRE<sup>1</sup>

<b>PARTICIPANTS.....</b>	<b>6</b>
 <b>POINTS AYANT FAIT L'OBJET D'UN DÉBAT</b>	
ACTE POUR LE MARCHÉ UNIQUE .....	9
– Protection par brevet unitaire .....	9
– Réforme de la politique de passation des marchés publics.....	11
– Réexamen de la directive sur les qualifications professionnelles.....	13
– Protection des consommateurs: système de règlement extrajudiciaire des litiges.....	13
– Révision des exigences comptables des entreprises .....	14
Acte pour le marché unique II - <i>Conclusions du Conseil</i> .....	15
POLITIQUE INDUSTRIELLE .....	15
La politique industrielle et sa contribution à la croissance et à la reprise économique .....	15
– Industrie automobile.....	16
Modernisation des règles relatives aux aides d'État: incidences sur la compétitivité.....	16
POLITIQUE DOUANIÈRE .....	17
Nouveau plan d'action des douanes destiné à lutter contre les violations des droits de propriété intellectuelle - <i>résolution</i> .....	17
Mise à jour du code des douanes de l'Union.....	18
Programme "Douane 2020" .....	19
Une stratégie pour l'avenir de l'union douanière- <i>conclusions du Conseil</i> .....	19
RECHERCHE et INNOVATION.....	20
"Horizon 2020": nouveau programme-cadre pour la recherche et l'innovation (2014-2020).....	20

<sup>1</sup>

- Lorsque des déclarations, des conclusions ou des résolutions ont été formellement adoptées par le Conseil, cela est indiqué dans le titre du point concerné et le texte figure entre guillemets.
- Les documents dont la référence est mentionnée sont accessibles sur le site internet du Conseil <http://www.consilium.europa.eu>.
- Les actes adoptés comportant des déclarations au procès-verbal accessibles au public sont signalés par un astérisque; ces déclarations sont accessibles sur le site internet du Conseil mentionné ci-dessus ou peuvent être obtenues auprès du Service de presse.

– Programme spécifique d'exécution des actions prévues dans le cadre d'Horizon 2020.....	20
– L'Institut européen d'innovation et de technologie (EIT): programme stratégique d'innovation.....	21
– Programme Euratom.....	21
Espace européen de la recherche - <i>conclusions du Conseil</i> .....	22
– Coopération internationale de l'UE dans le domaine de la recherche et de l'innovation .....	23
<b>POLITIQUE SPATIALE</b> .....	24
Relations entre l'UE et l'Agence spatiale européenne (ASE).....	24
<b>DIVERS</b> .....	25
Examen annuel de la croissance 2013 - État de l'intégration du marché unique .....	25
Programme "Consommateurs" pour la période 2014-2020 .....	25
Tableau de bord des marchés de consommation.....	27
Conférences organisées par la présidence chypriote dans le domaine de la recherche .....	27
Programme de travail de la future présidence irlandaise .....	27

## **AUTRES POINTS APPROUVÉS**

*aucun*

## PARTICIPANTS

### Belgique:

M. Johan VANDE LANOTTE

M. Jean-Claude MARCOURT

M<sup>me</sup> Ingrid LIETEN

M. Paul MAGNETTE

Vice-premier ministre et ministre de l'économie, des consommateurs et de la mer du nord

Vice-président et ministre de l'économie, des PME, du commerce extérieur et des technologies nouvelles

Vice-ministre-présidente du gouvernement flamand et ministre flamande de l'innovation, des investissements publics, des médias et de la lutte contre la pauvreté

Ministre des entreprises publiques, de la politique scientifique et de la coopération au développement, chargé des grandes villes

### Bulgarie:

M. Sergueï IGNATOV

M<sup>me</sup> Petia VASSILEVA

Ministre de l'éducation, de la jeunesse et des sciences

Représentant permanent adjoint

### République tchèque:

M. Milan HOVORKA

M. Tomáš HRUDA

M. Jakub DŮRR

Vice-ministre de l'industrie et du commerce

Vice Minister for Higher Education and Research

Représentant permanent adjoint

### Danemark:

M. Morten ØSTERGAARD

M. Michael DITHMER

M. Jonas BERING LIISBERG

Ministre des sciences, de l'innovation et de l'enseignement supérieur

Secrétaire d'État, ministère de l'économie et de la croissance

Représentant permanent adjoint

### Allemagne:

M. Georg SCHÜTTE

M. Guido PERUZZO

Secrétaire d'État, ministère fédéral de l'éducation et de la recherche

Représentant permanent adjoint

### Estonie:

M. Juhan PARTS

M. Clyde KULL

Ministre de l'économie et des communications

Représentant permanent adjoint

### Irlande:

M. Seán SHERLOCK

M. Richard BRUTON

Ministre délégué auprès du ministre du travail, des entreprises et de l'innovation et du ministre de l'éducation et de la formation, chargé de la recherche et de l'innovation

Ministre du travail, des entreprises et de l'innovation

### Grèce:

M. Vasilis MAGLARIS

M. Spyridon EFSTATHOPOULOS

Secrétaire d'État, ministère de l'éducation, des cultes, de la culture et des sports

Secrétaire d'État, ministère du développement, de la compétitivité, des infrastructures, des transports et des réseaux

### Espagne:

M. José Manuel SORIA

M<sup>me</sup> Carmen VELA OLMO

M. José Pascual MARCO MARTINEZ

Ministre de l'industrie, de l'énergie et du tourisme

Secrétaire d'État à la recherche, au développement et à l'innovation

Représentant permanent adjoint

### France:

M. Arnaud MONTEBOURG

M<sup>me</sup> Geneviève FIORASO

Ministre du Redressement productif

Ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche

### Italie:

M. Enzo MOAVERO MILANESI

M. Corrado PASSERA

M. Francesco PROFUMO

Ministre des affaires européennes

Ministre du développement économique, de l'infrastructure et des transports

Ministre de l'enseignement, des universités et de la recherche

### Chypre:

M. Neoklis SYLIKIOTIS

M<sup>me</sup> Eleni MAVROU

Ministre du commerce, de l'industrie et du tourisme

Ministre de l'intérieur

**Lettonie:**

M. Juris PŪCE  
M<sup>me</sup> Lauma SĪKA

Secrétaire d'État, ministère de l'économie  
Secrétaire d'État adjointe, ministère de l'éducation et des sciences

**Lituanie:**

M. Arūnas VINČIŪNAS

Représentant permanent adjoint

**Luxembourg:**

M. Étienne SCHNEIDER  
M. François BILTGEN

Ministre de l'économie et du commerce extérieur  
Ministre de la justice, ministre de la fonction publique et de la réforme administrative, ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche, ministre des communications et des médias, ministre des cultes

**Hongrie:**

M. Zoltán CSÉFALVAY  
M. Olivér VÁRHELYI

Secrétaire d'État, ministère de l'économie nationale  
Représentant permanent adjoint

**Malte:**

M. Patrick MIFSUD

Représentant permanent adjoint

**Pays-Bas:**

M. Sander DEKKER

Secrétaire d'État, ministère de l'enseignement, de la culture et des sciences

M. Derk OLDENBURG

Représentant permanent adjoint

**Autriche:**

M. Reinhold MITTERLEHNER

Ministre fédéral de l'économie, de la famille et de la jeunesse

M. Karlheinz TÖCHTERLE

Ministre fédéral de la science et de la recherche

M. Harald GÜNTHER

Représentant permanent adjoint

**Pologne:**

M. Jacek GULIŃSKI

Sous-secrétaire d'État, ministère des sciences et de l'enseignement supérieur

M. Andrzej DYCHA

Sous-secrétaire d'État, ministère de l'économie

**Portugal:**

M<sup>me</sup> Leonor PARREIRA  
M. Álvaro SANTOS PEREIRA

Secrétaire d'État à la science

Ministre de l'économie et de l'emploi

**Roumanie:**

M. Tudor PRISECARU

Secrétaire d'État, autorité nationale pour la recherche scientifique

M. Christian BADESCU

Représentant permanent adjoint

**Slovénie:**

M. Žiga TURK

Ministre de l'éducation, des sciences et des sports

M. Uroš ROŽIČ

Secrétaire d'État

**Slovaquie:**

M. Štefan CHUDOBA

Secrétaire d'État, ministère de l'éducation, de la science, de la recherche et des sports

M. Alexander MICOVČIN

Représentant permanent adjoint

**Finlande:**

M. Lauri IHALAINEN  
M<sup>me</sup> Janne METSÄMÄKI  
M. Jouni HAKALA

Ministre du travail

Secrétaire d'État

Secrétaire d'État, ministère de l'emploi et de l'économie

**Suède:**

M<sup>me</sup> Ewa BJÖRLING  
M. Stefan ATTEFALL  
M. Håkan EKENGREN  
M. Peter HONETH

Ministre du commerce

Ministre de l'administration publique et du logement

Secrétaire d'État

Secrétaire d'État chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche au ministère de l'éducation

**Royaume-Uni:**

Lord GREEN

Ministre adjoint chargé du commerce et de l'investissement

M. David WILLETS

Ministre adjoint au ministère des entreprises, de l'innovation et des compétences (Ministre adjoint chargé des universités et des sciences)

**Commission:**

M. Joaquin ALMUNIA  
M. Antonio TAJANI  
M. Tonio BORG  
M. Algirdas ŠEMETA  
M. Michel BARNIER  
M<sup>me</sup> Maire GEOGHEGAN-QUINN  
M<sup>me</sup> Androulla VASSILIOU

Vice-président  
Vice-président  
Membre  
Membre  
Membre  
Membre  
Membre

.....  
Le gouvernement de l'État adhérent était représenté comme suit:

**Croatie:**

M. Željko JOVANOVIĆ  
M<sup>me</sup> Irena ANDRASSY

Ministre des sciences, de l'éducation et des sports  
Représentant permanent adjoint

## POINTS AYANT FAIT L'OBJET D'UN DÉBAT

### ACTE POUR LE MARCHÉ UNIQUE

Le Conseil a procédé à un débat et a pris note d'informations sur les textes législatifs en suspens figurant dans le paquet concernant *l'Acte pour le marché unique I*, qui comporte douze mesures prioritaires visant à l'achèvement du marché unique en renforçant la confiance et en stimulant la croissance et la création d'emplois.

Ces mesures, qui devront être adoptées conjointement par le Parlement européen et le Conseil, se trouvent aujourd'hui chacune à un stade différent de la procédure législative.

Ces douze instruments, qui visent à stimuler la croissance, à renforcer la compétitivité et à favoriser le progrès social, contribueront à la réduction des obstacles et à l'amélioration de l'efficacité dans le marché intérieur pour les entreprises, les citoyens, les consommateurs et les travailleurs.

#### – *Protection par brevet unitaire*

En délibération publique, les ministres ont approuvé l'accord intervenu le 19 novembre<sup>1</sup> au sein du Coreper<sup>2</sup> sur le paquet relatif aux brevets.

Le Parlement européen devrait valider l'accord institutionnel par un vote lors de sa séance plénière du 11 décembre. Une fois que le vote aura eu lieu, les deux règlements relatifs au brevet unitaire et aux modalités applicables en matière de traduction devraient être formellement adoptés par le Conseil avant la fin 2012.

Cet ensemble de mesures est le résultat d'une coopération renforcée entre 25 États membres. Il se compose de deux règlements: l'un créant le brevet unitaire et l'autre instituant le régime applicable en matière de traduction. L'Italie et l'Espagne ont choisi de ne pas participer à cette coopération renforcée en raison des modalités applicables en matière de traduction.

---

<sup>1</sup> Voir le communiqué de presse de la présidence: <http://www.cy2012.eu/index.php/fr/news-categories/areas/competitiveness/press-release-unitary-patent-closer-to-the-finishing-line>

<sup>2</sup> Le Comité des représentants permanents est composé des ambassadeurs des 27 États membres de l'UE. Il est chargé de préparer les décisions du Conseil.

Avec le brevet unitaire, le dépôt d'une seule demande sera nécessaire pour protéger un brevet dans l'ensemble des pays de l'UE, contrairement à la situation actuelle où le brevet doit être validé et accepté par chacun des États membres de l'UE dans lequel le demandeur souhaite bénéficier d'une protection. Les traductions n'étant plus nécessaires, le processus de validation sera donc plus rapide et le brevet sera validé dans la langue dans laquelle il a été délivré (en français, en anglais ou en allemand uniquement). Ces modifications présentent un grand avantage pour les titulaires de brevets, puisqu'elles leur permettront de réduire sensiblement les coûts liés à une couverture à grande échelle des brevets dans les États membres de l'Organisation européenne des brevets.

L'accord relatif à la juridiction unifiée en matière de brevets est le troisième élément de cet ensemble de mesures, auquel l'Espagne est le seul pays à ne pas participer. La juridiction unifiée en matière de brevets garantira l'application uniforme du droit des brevets dans l'ensemble des États membres participant à la coopération renforcée, permettant ainsi d'éviter la multiplication d'actions en justice portant sur un même brevet dans différents pays membres. Cela évitera également que des décisions de justice relatives à une même question soient contradictoires. L'accord relatif à la juridiction unifiée en matière de brevets sera un accord international conclu entre les États membres, en dehors du cadre institutionnel de l'UE.

Une conférence diplomatique aura lieu pour la signature par les États membres de l'accord relatif à la juridiction unifiée en matière de brevets. Une fois l'accord signé, le processus de ratification par les parlements nationaux s'engagera (pour pouvoir entrer en vigueur, l'accord devra être ratifié par au moins 13 États membres).

Toutes les décisions nécessaires (désignation des comités, budget, nomination des juges et du président, recrutement du personnel, locaux, etc.) devraient être adoptées en temps voulu pour faire en sorte que le premier enregistrement d'un titre de brevet européen à effet unitaire puisse avoir lieu au printemps 2014.

La mise en place d'un système de brevet unitaire valable dans l'ensemble de l'UE, qui est en discussion depuis plus de 30 ans, contribuera au renforcement du niveau d'activité en matière de brevets, notamment pour les petites et moyennes entreprises (PME). Ce système contribuera également à la réduction significative des coûts liés à l'obtention d'un brevet au sein de l'UE.

Le nouveau brevet unitaire incitera les entreprises de l'UE à intensifier leurs activités d'innovation, ce qui renforcera leur compétitivité au sein du marché intérieur. Il incitera également davantage les entreprises européennes à protéger leurs inventions et nouvelles solutions techniques dans l'ensemble de l'Europe.

– *Réforme de la politique de passation des marchés publics*

Le Conseil a tenu un débat public sur la modernisation de la politique en matière de passation des marchés et est parvenu à un accord sur une orientation générale concernant les trois propositions contenues dans le paquet de mesures.

Les trois propositions de modernisation des marchés publics sont les suivantes:

- un projet de directive sur la passation des marchés publics (remplaçant la directive 2004/18/CE) (doc. 18966/11);
- un projet de directive relative à la passation des marchés publics par des entités opérant dans le secteur des services d'utilité publique: eau, énergie, transports et services postaux (remplaçant la directive 2004/17/CE) (doc. 18964/11); et
- une proposition de directive sur l'attribution de contrats de concession (doc. 18960/11).

Les accords se fondent sur les textes de compromis présentés par la présidence pour chacun des actes législatifs susmentionnés, qui figurent dans les documents 16725/1/12, 18011/12 et 18007/12.

La Commission a présenté l'ensemble de mesures le 20 décembre 2011. Il s'agit d'une vaste refonte des règles en matière de passation des marchés publics dans l'ensemble de l'UE. Sur la base du texte du projet de directive sur la passation des marchés publics, le Conseil a donné des orientations, lors de ses réunions du 20 février et du 30 mai 2012, sur quatre questions importantes: le degré de flexibilité à retenir pour le recours à la procédure concurrentielle avec négociation, l'application d'un régime plus léger pour certaines catégories de services (dans le domaine social, culturel, de la santé, etc.), la large utilisation des marchés publics électroniques et la supervision et le suivi des procédures de passation des marchés publics.

La révision de la politique de passation des marchés publics aura une incidence sur une vaste série d'aspects concernant la passation de marchés de fourniture de biens, de travaux ou de services, notamment les aspects suivants:

### *1) Simplification et assouplissement des procédures de passation de marché*

L'ensemble de mesures prévoit une simplification et un assouplissement du régime procédural établi par les règles en vigueur, qui datent de 2004. À cette fin, il comporte des mesures visant à faciliter les passations de marchés publics et à les rendre moins lourdes sur le plan administratif et à assurer aux pouvoirs publics la souplesse nécessaire pour que les passations de marché produisent de meilleurs résultats. La promotion de la passation de marchés publics en ligne, approche plus conviviale des procédures de passation de marché, constitue un élément clé du processus de simplification dans l'ensemble des propositions.

### *2) Utilisation stratégique de la politique des marchés publics pour faire face à de nouveaux défis*

La proposition offre aux autorités responsables des achats publics davantage de possibilités pour poursuivre des objectifs sociétaux communs tels que la protection de l'environnement, la responsabilité sociale, l'innovation, la lutte contre le changement climatique, l'emploi, la santé publique et d'autres considérations sociales et environnementales.

### *3) Meilleur accès des PME aux marchés*

Cet ensemble de mesures prévoit des mesures concrètes pour supprimer les obstacles empêchant les PME d'accéder aux marchés, telles que la simplification des obligations en matière de production de documents dans le cadre des procédures de passation des marchés publics, la création d'un document standardisé aux fins de la sélection, l'incitation pour les pouvoirs adjudicateurs d'envisager la division des marchés en lots plus petits qui soient plus accessibles aux PME ainsi que la limitation du nombre des conditions de participation.

### *4) Procédures saines*

Le nouveau régime demande aux États membres de veiller à ce que les autorités contractantes prennent les mesures appropriées pour prévenir, détecter et corriger de manière efficace des conflits d'intérêts survenant lors des procédures de passation de marché, afin d'éviter toute distorsion de concurrence et d'assurer l'égalité de traitement de tous les opérateurs économiques.

### *5) Gouvernance*

La proposition prévoit l'obligation pour les États membres de contrôler les activités en matière de passation des marchés et d'en rendre compte afin d'améliorer l'efficacité et l'application uniforme du droit de l'UE dans ce domaine.

– ***Réexamen de la directive sur les qualifications professionnelles***

Le Conseil a pris note d'un rapport établi par la présidence (doc. 16293/12) sur l'état d'avancement des travaux relatifs à un projet de directive visant à rendre le système de reconnaissance des qualifications professionnelles plus efficace, en vue d'accroître la mobilité des travailleurs qualifiés dans l'ensemble de l'UE.

La reconnaissance des qualifications entre les États membres est devenue une composante fondamentale du marché unique, et la mobilité professionnelle est un élément clé pour la compétitivité de l'Europe.

Le 30 mai, le Conseil a tenu des débats sur deux grands aspects de la réforme: la création de la carte professionnelle européenne et l'exercice de transparence qui déboucherait sur des évaluations mutuelles, voire une simplification des cadres juridiques nationaux pour les professions réglementées.

La carte professionnelle européenne serait un certificat électronique délivré par le pays de départ du professionnel qui faciliterait la reconnaissance automatique dans le pays d'accueil (le pays où le professionnel souhaite s'installer).

Il existe actuellement près de 800 catégories de professions réglementées dans les 27 États membres de l'UE. Si une profession est réglementée, cela signifie que l'accès à celle-ci est subordonné à la possession d'une qualification particulière, telle qu'un diplôme universitaire, et que les activités sont réservées aux personnes possédant ce type de qualifications.

La proposition modifiant l'actuelle directive relative à la reconnaissance des qualifications professionnelles a été présentée le 19 décembre 2011 (doc. 18899/11).

– ***Protection des consommateurs: système de règlement extrajudiciaire des litiges***

Le Conseil a pris note des progrès accomplis en ce qui concerne le projet de directive relative au règlement extrajudiciaire des litiges (REL) et le projet de règlement relatif au règlement en ligne des litiges (RLL), à la suite de l'accord intervenu le 30 mai sur une orientation générale (doc. 10622/12).

La présidence a fait part de l'accord provisoire qui a été dégagé entre les représentants du Parlement européen et du Conseil à la suite de négociations informelles qui se sont déroulées dans le cadre du trilogue (rencontre entre le Parlement, le Conseil et la Commission) le 5 décembre. L'accord intervenu en première lecture sur les deux propositions devra être confirmé par les colégislateurs conformément à leurs procédures internes respectives.

Les propositions ont pour objectif de prévoir des procédures simples, rapides et peu onéreuses de règlement extrajudiciaire des litiges entre consommateurs et professionnels relatifs à la vente de biens et à la prestation de services grâce à l'intervention d'une entité chargée du règlement extrajudiciaire des litiges.

Grâce à cette initiative, des dispositifs de REL seront mis en place là où ils font actuellement défaut et les consommateurs auront toujours la possibilité de porter un différend devant un REL. Le système de REL sera complété par un mécanisme de RLL qui prévoit la mise en place d'une plateforme européenne de règlement des litiges en ligne (il s'agira d'un site web interactif accessible de manière électronique et gratuite dans toutes les langues de l'Union).

Les dispositifs de REL aident les consommateurs qui sont parties à des litiges qu'ils n'ont pas été en mesure de résoudre directement avec le professionnel concerné. Ces mécanismes ont été mis en place différemment selon les pays de l'UE, au niveau public ainsi qu'au niveau privé, et la nature des décisions adoptées par ces organes est très variable d'un pays à l'autre.

– ***Révision des exigences comptables des entreprises***

Le Conseil a pris note des progrès accomplis en ce qui concerne la révision et la simplification des règles comptables applicables aux entreprises de l'UE.

Les principaux objectifs de la révision sont les suivants:

- réduire la charge administrative des PME et appliquer des règles comptables simplifiées aux PME;
- accroître la clarté et la comparabilité des états financiers; et
- améliorer la transparence en ce qui concerne les sommes versées aux gouvernements par l'industrie extractive et les exploitants de forêts primaires.

Afin de promouvoir la responsabilité des gouvernements, la transparence et la bonne gouvernance, la proposition (doc. 16250/11) introduit de nouvelles exigences en matière de déclaration pour les grandes entreprises et toutes les entités d'intérêt public actives dans l'industrie extractive ou l'exploitation des forêts primaires. Il est proposé que ces entreprises déclarent les sommes versées aux gouvernements des pays dans lesquels elles exercent leurs activités.

## **Acte pour le marché unique II - Conclusions du Conseil**

Le Conseil a adopté des conclusions relatives à la deuxième série de nouvelles propositions prioritaires présentées par la Commission le 3 octobre 2012 dans le cadre de l'Acte pour le marché unique II<sup>1</sup>.

Ces propositions compléteront le premier train de mesures énoncées dans l'Acte pour le marché unique I, dont l'objectif était d'approfondir et de renforcer le marché unique afin de créer de la croissance économique et des emplois.

Les conclusions attirent l'attention, entre autres, sur la nécessité d'asseoir le marché unique sur des fondements économiques et sociaux solides et soulignent qu'il importe que les actions prévues dans le cadre de l'Acte pour le marché unique II répondent aux préoccupations des citoyens et des entreprises.

*Les conclusions figurent dans le document 16617/12.*

## **POLITIQUE INDUSTRIELLE**

### **La politique industrielle et sa contribution à la croissance et à la reprise économique**

Le Conseil a évalué la situation de l'industrie européenne et adopté des conclusions concernant une mise à jour de la politique industrielle et la contribution de celle-ci à la croissance et à la reprise économique.

*Les conclusions figurent dans le document 17566/12.*

Les conclusions mettent l'accent sur quatre piliers auxquels la crise économique impose de prêter attention d'urgence, à savoir:

- encourager les investissements dans les technologies nouvelles et innovantes;
- permettre aux entreprises de l'UE de profiter au maximum du marché intérieur et des marchés internationaux;
- améliorer l'accès au financement; et
- accroître l'investissement dans les personnes et les compétences.

---

<sup>1</sup> [http://ec.europa.eu/internal\\_market/smact/docs/single-market-act2\\_fr.pdf](http://ec.europa.eu/internal_market/smact/docs/single-market-act2_fr.pdf)

Les conclusions sont basées sur la communication de la Commission (doc. 15168/12) concernant la mise à jour de l'initiative phare relative à la politique industrielle et sur les travaux menés lors de la session du Conseil du 11 octobre, durant laquelle les ministres ont souligné l'importance d'accélérer les actions dans les secteurs stratégiques présentant un fort potentiel pour soutenir la compétitivité et la création d'emplois.

Un certain nombre de nouveaux marchés prometteurs susceptibles de contribuer à une industrie manufacturière compétitive et innovante y sont en outre mis en évidence.

Un exemple concret de mise en application d'une nouvelle vision de la politique industrielle dans un secteur donné a été présenté par la Commission dans son plan d'action pour l'industrie automobile.

– ***Industrie automobile***

Les ministres ont procédé à un échange de vues sur la situation et les perspectives de l'industrie automobile dans les différents pays, à la lumière du plan d'action élaboré récemment par la Commission en vue de promouvoir le secteur et de contribuer à son adaptation (doc. 15962/12).

Les ministres ont approuvé les recommandations contenues dans le plan d'action destiné à intégrer dans les stratégies à court, moyen et long terme qui visent à renforcer la compétitivité de l'industrie automobile européenne un certain nombre de considérations telles que l'adaptation des capacités de production, la conception de nouvelles méthodes de production et de nouveaux modèles commerciaux, de nouvelles sources d'approvisionnement et l'utilisation efficace des matières premières ainsi que l'investissement dans les personnes et les compétences nouvelles.

**Modernisation des règles relatives aux aides d'État: incidences sur la compétitivité**

À la suite de la présentation par la Commission de sa communication intitulée "Modernisation de la politique de l'UE en matière d'aides d'État" (doc. 10266/12), les ministres ont procédé à un échange de vues sur l'avenir de la politique en matière d'aides publiques du point de vue de l'industrie.

La communication, qui envisage l'achèvement de la réforme avant la fin de 2013, place le marché unique au cœur de la réforme.

Les débats s'articulaient autour d'un questionnaire et d'un document d'orientation soumis par la présidence (doc. 16647/12).

Les délégations ont reconnu la nécessité de moderniser la politique en matière d'aides d'État en définissant des objectifs, à savoir la croissance, l'emploi et la compétitivité de l'UE, tout en contribuant aux efforts déployés par les États membres en vue d'une meilleure utilisation des finances publiques.

Elles ont souligné que les aides d'État devraient être conçues pour soutenir et améliorer la compétitivité de l'industrie européenne en tenant compte de la crise économique actuelle et de la situation à l'échelle mondiale.

Un premier débat a eu lieu lors de la session du Conseil ECOFIN du 13 novembre. Les conclusions de la présidence faisant la synthèse des résultats de cette discussion figurent dans le document [15595/1/12](#).

## **POLITIQUE DOUANIÈRE**

### **Nouveau plan d'action des douanes destiné à lutter contre les violations des droits de propriété intellectuelle - *résolution***

Le Conseil a adopté une résolution approuvant le lancement d'un plan d'action des douanes de l'UE pour la période 2013-2017, destiné à lutter contre les violations des droits de propriété intellectuelle (DPI).

*Le texte de la résolution est reproduit ici.*

Le plan d'action des douanes de l'UE destiné à lutter contre les violations des DPI pour les cinq prochaines années définit quatre objectifs stratégiques:

- assurer la mise en œuvre et le suivi effectifs de la nouvelle législation de l'UE relative aux mesures douanières en faveur du respect des DPI;
- s'attaquer aux principales tendances du commerce de marchandises violant les DPI;
- lutter contre le commerce de marchandises violant les DPI tout au long de la chaîne d'approvisionnement internationale; et
- renforcer la coopération avec l'Observatoire européen des atteintes aux droits de propriété intellectuelle et avec les autorités répressives concernées.

Les ministres ont également étudié un rapport de la Commission concernant le précédent plan d'action des douanes de l'UE destiné à lutter contre les violations des DPI pour la période 2009-2012. Le rapport présente une série de recommandations et traite des nouvelles évolutions qui ont été prises en compte dans le nouveau plan, notamment de l'accroissement des ventes par Internet et de l'émergence de nouveaux acteurs majeurs sur la scène internationale.

Les services douaniers sont chargés de contrôler les marchandises aux frontières extérieures de l'UE et de retenir les marchandises soupçonnées de porter atteinte aux DPI protégés par le droit de l'UE et les législations nationales.

Afin de permettre aux douanes d'adopter une approche commune en matière d'application des DPI et de se concentrer sur les situations qui présentent les risques les plus élevés, la Commission et les États membres ont élaboré conjointement un plan d'action pluriannuel. Ce plan d'action fournit un cadre permettant de garantir que les ressources limitées des services douaniers disponibles pour l'application des DPI pourront être utilisées de la manière la plus efficace.

L'UE dispose d'un système de protection efficace contre les violations des DPI à ses frontières extérieures, et le plan d'action s'est avéré être un outil précieux pour relever les quatre principaux défis mis en évidence. Toutefois, le trafic de marchandises qui ne respectent pas les DPI est en évolution constante, et les autorités répressives doivent disposer des outils nécessaires pour faire face à ce problème sur le plan de la législation, de l'échange d'informations et de la coopération internationale.

### **Mise à jour du code des douanes de l'Union**

Le Conseil a tenu un débat public sur une proposition de refonte du code des douanes de l'Union en vue de faciliter un accord en première lecture avec le Parlement européen et d'assurer l'adoption du code en temps utile.

La proposition de refonte (doc. [6784/12](#)) adapte certaines dispositions du règlement (CE) n° 450/2008, qui établit le code des douanes, afin de prendre en compte l'évolution de la législation relative aux douanes et à d'autres domaines connexes, aligne le règlement sur les exigences découlant du traité de Lisbonne et en reporte la date d'application.

Ce règlement est entré en vigueur en 2008, mais il n'est pas encore applicable. Il le sera une fois que ses dispositions d'application seront entrées en vigueur, et au plus tard le 24 juin 2013, afin de donner aux administrations nationales et aux opérateurs économiques suffisamment de temps pour entreprendre les investissements nécessaires et assurer une mise en œuvre harmonieuse des procédés électroniques.

*Le code des douanes a été publié au Journal officiel de l'UE L 145 du 4.6.2008:*

<http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:L:2008:145:0001:0064:FR:PDF>

## **Programme "Douane 2020"**

Dans le cadre d'une délibération publique, le Conseil a approuvé une orientation générale partielle<sup>1</sup> établissant un programme d'action pour les douanes dans l'UE pour la période 2014-2020 (programme "Douane 2020"), qui succèdera au programme "Douane 2013" prenant fin le 31 décembre 2013 (doc. 17005/12).

Le programme vise à fournir des mesures de soutien afin de veiller à ce que la législation douanière de l'UE soit appliquée de manière cohérente et harmonisée, y compris des mesures de soutien aux obligations juridiques de l'UE découlant du code des douanes.

Étant donné que bon nombre d'activités dans le domaine des douanes sont de nature transfrontalière et qu'elles mobilisent et touchent par conséquent l'ensemble des 27 États membres, l'action conjointe de l'UE permettra de soutenir la dimension collective de l'activité douanière, d'éviter les distorsions du marché intérieur et de contribuer à protéger les frontières extérieures de l'UE.

Le financement du programme "Douane 2020" dépendra de l'issue des négociations menées actuellement sur le budget global de l'UE pour la période 2014-2020. La proposition présentée par la Commission<sup>2</sup> prévoit une ligne budgétaire de 548 millions EUR pour la période de sept ans.

## **Une stratégie pour l'avenir de l'union douanière- conclusions du Conseil**

Le Conseil a adopté des conclusions sur les progrès accomplis dans la réalisation de la stratégie pour l'avenir de l'union douanière.

*Le texte des conclusions est reproduit ici.*

---

<sup>1</sup> Une orientation générale partielle est un accord sur les éléments essentiels d'un acte juridique, dans l'attente de l'avis du Parlement européen et des discussions afférentes sur le budget pluriannuel de l'UE.

<sup>2</sup> [http://ec.europa.eu/taxation\\_customs/resources/documents/com\\_2012\\_464\\_fr.pdf](http://ec.europa.eu/taxation_customs/resources/documents/com_2012_464_fr.pdf)

## **RECHERCHE et INNOVATION**

### **"Horizon 2020": nouveau programme-cadre pour la recherche et l'innovation (2014-2020)**

#### **– *Programme spécifique d'exécution des actions prévues dans le cadre d'Horizon 2020***

En délibération publique, le Conseil est parvenu à un accord sur une orientation générale partielle<sup>1</sup> relative à un projet de décision établissant le programme spécifique d'exécution d'Horizon 2020 (doc. 17633/12).

L'accord a pour base un texte de compromis présenté par la présidence (doc. 17029/12).

Les discussions ont porté essentiellement sur deux aspects clés de la proposition: les processus et pratiques permettant de combler les écarts en matière de recherche et d'innovation entre les régions d'Europe afin de mieux cibler les objectifs de l'Espace européen de la recherche, et de trouver la structure de gouvernance la plus appropriée, tout en maintenant les objectifs en matière de simplification.

Le programme spécifique définit et explique les objectifs spécifiques et les grandes lignes des activités qui sont propres à chacune des priorités du programme-cadre, en mettant l'accent sur la mise en œuvre de tels ou tels objectifs et actions.

Il comprendra les volets suivants:

- l'"excellence scientifique", qui inclut les activités de recherche exploratoire menées par le Conseil européen de la recherche, les technologies émergentes, les "actions Marie Skłodowska-Curie" et les infrastructures de recherche;
- la "primauté industrielle", en vue de renforcer les capacités industrielles de l'Europe dans des technologies prometteuses, telles que les nanotechnologies, les matériaux avancés, la biotechnologie et l'espace;
- les "défis de société": il s'agit de projets visant à améliorer la santé et le bien-être de tous tout au long de la vie, de garantir la fourniture de produits, de mettre en place des modes de consommation énergétiques efficaces dans l'utilisation des ressources, de lutter contre le changement climatique, d'élaborer des systèmes et des réseaux de transport durable, etc., et
- les "actions non nucléaires menées par le Centre commun de recherche".

---

<sup>1</sup> Une orientation générale partielle est un accord sur les éléments essentiels d'un acte juridique, dans l'attente de l'avis du Parlement européen et des discussions afférentes sur le budget pluriannuel de l'UE.

– ***L'Institut européen d'innovation et de technologie (EIT): programme stratégique d'innovation***

En délibération publique, le Conseil a dégagé un accord sur une orientation générale partielle (doc. [17621/12](#)) relative à une proposition (doc. [18091/11](#)) visant à définir les domaines prioritaires du programme stratégique d'innovation de l'Institut européen d'innovation et de technologie (EIT) pour la période 2014-2020.

Le programme stratégique d'innovation de l'EIT contient un aperçu des activités prévues au cours des sept prochaines années, et expose, en particulier, les domaines prioritaires pour les nouvelles communautés de la connaissance et de l'innovation ("CCI"), ainsi que leur mode de sélection et de désignation. Il est proposé d'établir de nouvelles CCI en deux vagues, à savoir en 2014 et après 2017, sous réserve d'une évaluation positive.

La phase initiale de l'EIT, qui a été créée en mars 2008, est à présent achevée: il s'agissait de lancer ses activités par l'intermédiaire des premières CCI. L'EIT est également parvenu à réaliser son principal objectif, à savoir la pleine intégration de la chaîne d'innovation dans son ensemble, en rassemblant les établissements d'enseignement supérieur, les organismes de recherche et les entreprises, à l'aide des trois premières CCI établies en 2010 dans des domaines définis comme essentiels pour le développement futur de l'Europe, c'est-à-dire: les énergies durables ("KIC InnoEnergy"), l'adaptation au changement climatique et l'atténuation de celui-ci ("Climate KIC"), ainsi que la future société de l'information et de la communication ("EIT ICT Labs").

– ***Programme Euratom***

Le Conseil a pris note d'un rapport sur les progrès accomplis pour ce qui concerne la proposition visant à instaurer le programme de recherche et de formation de la Communauté européenne de l'énergie atomique ("programme Euratom"), qui complète le programme Horizon 2020 dans le domaine des activités de recherche nucléaire (doc. [16577/12](#)).

Le programme Euratom garantira la poursuite des activités de recherche et de formation financées par l'Union dans le domaine de l'énergie nucléaire (fusion et fission) durant la période 2014-2018, en apportant une valeur ajoutée aux activités menées dans les États membres.

***Horizon 2020 - Point de la situation***

Le 31 mai 2012, le Conseil est parvenu à un accord sur une orientation générale partielle concernant le programme-cadre Horizon 2020 (doc. [10663/12](#)). À cette occasion, le Conseil a également pris note d'un rapport (doc. [10219/12](#)) sur l'état d'avancement des travaux concernant les trois autres parties du paquet: le programme spécifique d'exécution d'Horizon 2020, les règles de participation aux projets de recherche et le programme Euratom.

Le 10 octobre 2012, le Conseil est parvenu à un accord sur une orientation générale partielle relative aux règles de participation ainsi que sur une modification du règlement relatif à l'EIT.

Les positions successives adoptées au sein du Conseil en ce qui concerne les différents volets du programme Horizon 2020 faciliteront le lancement de négociations avec le Parlement européen, l'objectif étant de parvenir à un accord en première lecture sur l'ensemble du paquet dans le courant de l'année 2013.

Horizon 2020 remplacera le septième programme-cadre de l'UE pour la recherche, qui arrivera à son terme fin 2013. Le nouveau cadre pour la recherche devrait mettre fin à la fragmentation dans ce domaine et permettre une plus grande cohérence. Horizon 2020 s'inscrit dans le prolongement du septième programme-cadre en cours et du programme pour la compétitivité et l'innovation et s'appuie sur l'EIT.

Par rapport au septième programme-cadre, Horizon 2020 présente un certain nombre de caractéristiques nouvelles qui le rendent apte à promouvoir la croissance et à contribuer à la résolution de problèmes de société.

La Commission a présenté les différents volets du programme Horizon 2020 le 30 novembre 2011 :

[http://ec.europa.eu/research/horizon2020/index\\_en.cfm](http://ec.europa.eu/research/horizon2020/index_en.cfm)

Il est proposé d'allouer un budget de 80 milliards d'euros pour la période 2014-2020, ce qui fera d'Horizon 2020 le plus vaste programme de recherche au monde.

### **Espace européen de la recherche - conclusions du Conseil**

Le Conseil a adopté des conclusions sur l'Espace européen de la recherche (EER) et sur les principaux éléments qui devraient permettre l'achèvement et la mise en œuvre de l'EER.

*Les conclusions figurent dans le document 17649/12.*

Ces conclusions se fondent sur les résultats du débat d'orientation tenu par le Conseil le 10 octobre et sur les recommandations formulées par la Commission dans sa communication intitulée "Un partenariat renforcé pour l'excellence et la croissance dans l'Espace européen de la recherche" (doc. 12848/12).

La Commission a proposé les priorités suivantes pour l'EER: accroître l'efficacité des systèmes de recherche nationaux; optimiser la coopération et la concurrence transnationales; ouvrir le marché du travail pour les chercheurs; promouvoir l'égalité entre les hommes et les femmes dans la recherche et optimiser la libre circulation des connaissances.

Au fil des ans, des instruments tels que les programmes-cadres pluriannuels de recherche successifs, les initiatives de programmation conjointe et les consortiums pour une infrastructure de recherche européenne ont permis d'avancer dans la réalisation d'un Espace européen de la recherche. Les progrès ont cependant été inégaux selon les différents volets de l'EER et selon les États membres.

En février 2011, le Conseil européen a demandé que l'Espace européen de la recherche soit achevé d'ici 2014, afin de créer un véritable marché unique de la connaissance et d'améliorer la mobilité des chercheurs et l'attrait de l'Europe pour les chercheurs étrangers.

Dans le cadre de l'EER, une attention particulière sera accordée à la dimension extérieure dans le domaine de la recherche et de l'innovation. À cet égard, les conclusions soulignent également combien il est important de renforcer la coopération internationale.

– ***Coopération internationale de l'UE dans le domaine de la recherche et de l'innovation***

Les ministres ont procédé à un échange de vues sur la manière de renforcer la coopération internationale de l'UE en matière de recherche et d'innovation.

Le débat a été mené au moyen d'un questionnaire présenté par la présidence (doc. [16560/12](#)), rédigé sur la base d'une communication de la Commission (doc. [14000/12](#)).

Les programmes-cadres de l'Union dans le domaine de la recherche ont d'ores et déjà joué un rôle important en soutenant la coopération en matière de recherche et d'innovation entre l'UE et ses États membres et les pays tiers. Toutefois, comme cela a été signalé lors de l'examen à mi-parcours du 7<sup>e</sup> programme-cadre de l'UE pour la recherche<sup>1</sup>, les efforts déployés par l'Europe en matière de coopération internationale doivent être intensifiés et revêtir un caractère plus stratégique.

De nombreuses délégations ont insisté pour cette raison sur la nécessité d'avoir une vision plus stratégique du développement futur de partenariats internationaux dans le cadre du prochain programme-cadre Horizon 2020.

Elles ont manifesté un large soutien à l'égard de l'approche à long terme proposée par la Commission, qui comprend l'élaboration de feuilles de route pluriannuelles pour la coopération avec les régions et pays tiers.

---

<sup>1</sup> [http://ec.europa.eu/research/evaluations/index\\_en.cfm?pg=fp7](http://ec.europa.eu/research/evaluations/index_en.cfm?pg=fp7)

## **POLITIQUE SPATIALE**

### **Relations entre l'UE et l'Agence spatiale européenne (ASE)**

Les ministres ont tenu un échange de vues sur les moyens qui permettraient de développer davantage les relations entre l'UE et l'Agence spatiale européenne (ASE), sur la base d'un questionnaire présenté par la présidence (doc. 16574/12).

Ils ont également pris note d'une récente communication de la Commission intitulée "Instaurer des relations adéquates entre l'Union européenne et l'Agence spatiale européenne" (doc. 16374/12).

Les ministres ont convenu d'évaluer plus en détail les possibilités de renforcer la coopération concernant les problèmes à long terme et ont décidé de revenir sur ce dossier au début 2013.

La gouvernance de la politique spatiale européenne fait intervenir les trois principaux acteurs que sont l'UE, l'ASE et leurs États membres respectifs. La compétence de l'UE dans le domaine de l'espace, qui lui est reconnue depuis l'entrée en vigueur du traité de Lisbonne, le 1<sup>er</sup> décembre 2009, renforce la dimension politique de l'espace en Europe. Le renforcement du rôle de l'UE dans la politique spatiale va de pair avec l'intensification des interactions entre ces trois acteurs, compte tenu de la complémentarité de leurs rôles et de leurs responsabilités.

Dans ses conclusions du 31 mai 2011 intitulées "Vers une stratégie spatiale de l'Union européenne au service du citoyen", le Conseil a indiqué qu'il convenait de définir une politique industrielle dans le domaine spatial, en coopération étroite avec l'ASE et les États membres, afin de promouvoir une industrie spatiale compétitive en Europe. Il a également souligné que les activités et les applications spatiales constituent une contribution notable et concrète à la stratégie Europe 2020 pour stimuler la croissance et promouvoir de nouvelles possibilités d'emploi.

*Site web de l'ASE: <http://www.esa.int>*

## **DIVERS**

### **Examen annuel de la croissance 2013 - État de l'intégration du marché unique**

Le Conseil a pris note de la présentation, par la Commission, de l'examen annuel de la croissance 2013, publié à la fin du mois de novembre (doc. [16669/12](#)).

L'examen annuel de la croissance marque le point de départ du *semestre européen*, qui consiste à analyser simultanément, chaque année, les politiques budgétaires, économiques et de l'emploi des États membres pendant une période de six mois. Le *semestre européen* a été organisé pour la première fois en 2011, dans le cadre d'une réforme de la gouvernance économique.

Cet examen réalisé par la Commission énumère une série d'actions prioritaires qui devront être menées par les États membres afin d'assurer une meilleure coordination et une meilleure efficacité des politiques permettant de favoriser une croissance économique durable.

Parallèlement à l'examen annuel de la croissance, la Commission a présenté le premier rapport sur "l'état 2013 de l'intégration du marché unique" (doc. [17281/12](#)), qui vise à faire le point sur le fonctionnement du marché unique dans le cadre du semestre européen. Il présente une analyse de l'état de l'intégration du marché unique dans certains secteurs clés, où le potentiel de croissance est le plus important.

### **Programme "Consommateurs" pour la période 2014-2020**

Le Conseil a pris note des informations communiquées par la présidence concernant un projet de règlement relatif à un programme "Consommateurs" pour la période 2014-2020 (doc. [16795/11](#)).

Cette proposition, présentée en novembre 2011, a pour objectif général de contribuer à la croissance en dotant les citoyens des moyens nécessaires pour participer pleinement au marché unique, grâce à un niveau élevé de protection des consommateurs. Elle comporte des objectifs spécifiques ainsi que onze actions pour la réalisation de ces objectifs dans le but de faciliter la mise en œuvre de l'agenda du consommateur, approuvé par le Conseil en octobre dernier ([http://www.consilium.europa.eu/uedocs/cms\\_data/docs/pressdata/fr/intm/132794.pdf](http://www.consilium.europa.eu/uedocs/cms_data/docs/pressdata/fr/intm/132794.pdf)).

Dans le prolongement de l'orientation générale partielle dégagée par le Conseil en juin 2012, les négociations informelles avec le Parlement européen ont progressé, jusqu'à l'obtention d'un large accord provisoire entre les institutions sur la quasi-totalité des dispositions du futur programme.

La question des crédits qui seront alloués au programme n'a pas été abordée, étant donné qu'elle dépendra de l'issue des négociations en cours sur le cadre financier pluriannuel.

**Tableau de bord des marchés de consommation**

Le Conseil a pris note des informations communiquées par la Commission concernant le 8<sup>e</sup> tableau de bord des marchés de consommation (doc. [17227/12](#)).

Le tableau de bord, publié chaque année au printemps et à l'automne, recense, dans l'ensemble de l'économie, les marchés qui connaissent des dysfonctionnements et ne répondent donc pas aux attentes des consommateurs.

**Conférences organisées par la présidence chypriote dans le domaine de la recherche**

Le Conseil a pris note des résultats de plusieurs conférences et réunions consacrées à la recherche, organisées par la présidence chypriote (doc. [17211/12](#)).

**Programme de travail de la future présidence irlandaise**

La délégation irlandaise a informé les ministres du programme de travail de la présidence irlandaise dans le domaine de la compétitivité pour le premier semestre de 2013.

Ce programme de travail est conforme au programme de 18 mois élaboré conjointement par les trois prochaines présidences de l'UE (doc. [17426/12](#)).

Dans le domaine du marché intérieur et de l'industrie, la présidence irlandaise accordera une priorité absolue notamment à la mise au point définitive des initiatives législatives figurant dans l'Acte pour le marché unique I ainsi qu'à la préparation des nouvelles initiatives contenues dans la série de propositions législatives relevant de l'Acte pour le marché unique II.

Dans le domaine de la recherche, la présidence irlandaise poursuivra les négociations concernant le programme-cadre pour la recherche et l'innovation Horizon 2020 afin qu'il soit adopté en temps voulu.

**AUTRES POINTS APPROUVÉS**

aucun

---